



ARRETE N° 82/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président :
« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- Vu la décision d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la conduite AEP - RD 578 sur la commune du Cheylard,
- Après consultation et mise en concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre les travaux de renouvellement de la conduite AEP - RD 578 sur la commune du Cheylard au **bureau d'études NALDEO** pour un montant total de **10 900 € HT**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 06/04/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux

